

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MONTUPET S.A.

Société anonyme au capital de 17 440 440,48 €  
Siège social : 202, quai de Clichy, 92110 Clichy.  
542 050 794 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires.

Conformément à l'avis préalable de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 mai 2009, MM. Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte le mardi 30 juin 2008 MAIS A 14 HEURES ET NON A 15 HEURES, au siège social de la société, 202 quai de Clichy - 92110 CLICHY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 ; rapports généraux des commissaires aux comptes, rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne et rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport,
- approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs,
- approbation des comptes consolidés,
- affectation du résultat,
- jetons de présence,
- rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code du commerce et ratification de ces conventions,
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. François FEUILLET,
- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc MAJUS,
- nomination d'un administrateur, M. Jean BERRUYER.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues,
- modification statutaire de la durée des fonctions des administrateurs,
- rapport partiel d'actif de la société MONTUPET SA à la société FRANÇAISE DE ROUES SAS,
  - projet de traité d'apport ; rapports du commissaire à la scission ; rapport du conseil d'administration,
  - approbation du projet de traité d'apport d'actif de la société MONTUPET SA à la société FRANÇAISE DE ROUES SAS ; approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération.

Du ressort des assemblées générales ordinaire et extraordinaire :

- pouvoirs pour les formalités.

#### Projet de résolutions.

Le texte des résolutions proposées est paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 25 mai 2009 sur l'avis préalable de réunion valant avis de convocation. Le texte proposé est inchangé, hormis le texte de la onzième résolution, dont le nouveau texte figure ci-après :

**ONZIEME RESOLUTION :**

(approbation du projet d'apport partiel d'actif de la société MONTUPET SA à la société FRANÇAISE DE ROUES SAS, approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération).

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris entendu lecture

1. du rapport du Conseil d'Administration,
2. des rapports du Commissaire à la Scission, nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

- et après avoir pris connaissance

1. du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé en date du 26 novembre 2008 avec la Société FRANÇAISE DE ROUES SAS, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, ayant siège social à Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N°B 508 961 539, aux termes duquel la Société MONTUPET SA transmet à la Société FRANÇAISE DE ROUES SAS, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche complète et autonome d'activité de fabrication de roues, sous les conditions suspensives stipulées au chapitre VI dudit projet
2. des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices approuvés par les assemblées générales de MONTUPET SA, et des comptes annuels du dernier exercice approuvé par l'actionnaire unique de FRANÇAISE DE ROUES SAS
3. de l'avis du Comité central d'entreprise

- accepte et approuve cette convention en date du 26 novembre 2008 complétée et amendée par le rapport du Conseil d'Administration et en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la Société MONTUPET SA à la Société FRANÇAISE DE ROUES SAS, sa date d'effet, son évaluation et sa rémunération, et donc :

- décide que la date d'effet comptable et fiscal de l'apport s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- approuve l'évaluation des éléments d'actif apportés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 26.255.275 euros, et de passif transmis à 21.737.555 euros, représentant une valeur d'apport de 4.517.720 euros à la date d'effet de l'apport,

- approuve la valorisation de l'actif net apporté lors de la réalisation de l'apport le 30 juin 2009 à 717.720 euros, après prise en compte de la provision pour perte de rétroactivité au titre du premier semestre 2009 évaluée à 3.800.000 euros,

- approuve la rémunération de cet apport évalué à 717.720 euros par l'attribution à la Société MONTUPET SA de 71.772 actions nouvelles de la Société FRANÇAISE DE ROUES SAS d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à créer par la Société FRANÇAISE DE ROUES SAS à titre d'augmentation de son capital.

Le tout sous réserve de l'approbation de cet apport, dans des conditions identiques, par décision de l'actionnaire unique de la Société FRANÇAISE DE ROUES SAS, ainsi qu'il est stipulé dans les conditions suspensives du traité et rappelé en douzième résolution.

Enfin, l'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Stéphane MAGNAN, Président du Conseil d'Administration, et à Monsieur Marc MAJUS, Directeur Général délégué et administrateur, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société MONTUPET SA à la Société FRANÇAISE DE ROUES SAS,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque;

- en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Conformément à l'article R.225-86 du Code de commerce tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou auprès de l'intermédiaire agissant pour son compte au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (avant zéro heure), l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et invalide ou modifie en conséquence le cas échéant le vote exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de 25 jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les questions écrites au Président Directeur Général à compter de la présente insertion doivent être adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Des formules de pouvoir ou de vote par correspondance et les documents y annexés peuvent être demandées par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception au siège social de la société 202, quai de Clichy, 92110 Clichy, jusqu'au cinquième jour précédant la réunion. Ils seront également disponibles au siège social ou sur le site [www.montupet.fr](http://www.montupet.fr).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

*Le Conseil d'administration*

**0904508**